



Politique de la Ville
N°2019-010

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 JANVIER 2019
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

OBJET : Laurence ESMIEU, guide conférencière - Convention prestataire de service

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20190115-Pv2019DEC010a-CC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/01/2019
Michage 15/01/2019

VU les délibérations du 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise dans le cadre du projet « Osez la citoyenneté » une animation pédagogique à destination des publics suivants :

- des bénéficiaires des ateliers sociolinguistiques des centres sociaux municipaux les Noël et les Campanules,
- des élèves de CE1 et CM1 des écoles élémentaires Saint Exupéry et Descartes,
- des élèves de 6^{ème} du collège Schweitzer,
- des membres du Conseil Municipal de Jeunes.

CONSIDERANT le projet de convention de prestation présenté par Madame Laurence ESMIEU, guide conférencière, et sise 15, rue Desnouettes à Paris (75015),

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Madame Laurence ESMIEU pour la prestation suivante :

- Animation de 15 séances de deux heures ;
- Dates : entre le 25 janvier et le 14 février 2019 – un planning sera établi en concertation avec les établissements scolaires et structures concernés.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé mille neuf cent cinquante euros net (1 950 € net), TVA non applicable selon l'Art. 293B du Code Général des Impôts.

Le paiement de la prestation se fera dans les conditions suivantes :

- Versement d'un acompte de 50%, soit 975 € à la signature de ladite convention ;
- Paiement du solde par mandat administratif après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture définitive établie en double exemplaire.

Article 3 : Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental


Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 15 janvier 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.